

# Déclaration sur la contribution de l'urbanisme à une nouvelle relation avec les peuples autochtones



Ordre des  
Urbanistes du  
Québec

## Contexte

À travers une déclaration publique, l'Ordre des urbanistes du Québec (l'Ordre) souhaite contribuer à la création d'une nouvelle relation entre autochtones et allochtones au Québec. Ce document constitue une prise de position officielle de l'Ordre devant ses membres, ses partenaires et la population, mettant de l'avant une vision d'une profession engagée dans la réconciliation avec les premiers peuples du territoire. Il représente un engagement de l'organisation à jouer un rôle de leader dans l'amélioration des pratiques et l'évolution du cadre de l'aménagement du territoire québécois afin que les peuples autochtones soient respectés et leurs aspirations prises en compte. Il s'agit aussi d'un outil de sensibilisation des professionnels au sujet des réalités autochtones.

Ce texte est nourri par plusieurs documents, dont la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), le rapport de la *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, le rapport de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics* (Commission Viens) et la *Déclaration – Territoires et Ressources* de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador. Il vise à traduire leurs recommandations et appels à l'action en pistes d'action dans le champ de pratique des urbanistes. Il s'inspire aussi des déclarations de l'*Institut canadien des urbanistes* (2019) et de l'*Association des architectes de paysage du Canada* (2020) ainsi que des réflexions en cours au sein d'autres associations et organisations d'urbanistes au Canada. Enfin, il a fait l'objet de consultations auprès d'organisations autochtones et des membres de l'Ordre.

## Des notions essentielles pour un urbanisme de réconciliation

Le territoire est au cœur de l'identité et des revendications des peuples autochtones, tout comme il est au cœur de l'urbanisme. Afin de jeter les bases d'une profession sensible aux réalités et aux perspectives des Autochtones, l'Ordre reconnaît les notions suivantes, qui devraient guider son action, la pratique de ses membres, ainsi que l'urbanisme et l'aménagement du territoire en général.

### **Des peuples ayant des droits, notamment sur le territoire**

Les peuples autochtones jouissent de droits ancestraux reconnus dans la Loi constitutionnelle de 1982. Certaines nations jouissent aussi de droits issus de traités, qui peuvent être historiques ou modernes. La DNUDPA est une référence fondamentale et énumère une série de droits, dont le droit à l'auto-détermination, le droit des peuples de se gouverner par eux-mêmes, le droit au territoire traditionnel et à ses ressources ainsi que le droit d'élaborer leur propre vision du futur de ces territoires.

### **Une présence autochtone millénaire**

Le territoire qui compose aujourd'hui le Québec a été occupé de façon continue par divers groupes autochtones depuis plusieurs milliers d'années. Chaque lieu au Québec fait partie du territoire traditionnel d'une ou de plusieurs nations autochtones, qui ont un rapport particulier au territoire, comme point de repère identitaire, culturel et spirituel, comme site d'activités traditionnelles et comme base territoriale pour leur avenir.

### **Des peuples distincts, des réalités multiples**

Les peuples autochtones sont divers : au Québec il existe 11 nations, réparties dans 55 communautés. Chaque communauté possède une réalité distincte, que ce soit sur le plan culturel, linguistique, historique, politique, économique ou institutionnel. Il existe aussi des réalités juridiques distinctes, entre les Premières Nations et les Inuit, mais aussi découlant d'ententes telle la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Enfin, bien que la majorité de la population autochtone au Québec habite des réserves ou des villages nordiques, cri et naskapi, une minorité importante habite à l'extérieur de ces territoires, notamment en milieu urbain.

### **Des connaissances et des savoirs à valoriser**

En tant qu'habitants millénaires du territoire, les peuples autochtones ont développé des connaissances et des savoirs à son sujet, tout comme des pratiques de gestion de ses ressources propres à eux. La société québécoise gagnerait à apprendre et à s'inspirer des principes de conservation et d'utilisation judicieuses des ressources ainsi que de cohabitation harmonieuse avec la nature, répandus dans les cultures autochtones.

### **Un héritage colonial et des injustices qui perdurent**

Les peuples autochtones ont subi d'importants torts historiques dus au colonialisme. Mentionnons la dépossession de leurs territoires traditionnels, la prise de contrôle des terres, l'affaiblissement de leurs institutions traditionnelles et l'imposition de nouvelles formes de gouvernance, ainsi que des politiques assimilatrices tels les pensionnats et les restrictions à la pratique de leurs traditions et coutumes. Pendant longtemps, les états coloniaux, dont le Canada et le Québec, ont souscrit à des idéologies prônant la suprématie de l'Occident vis-à-vis les Autochtones, telles *terra nullius* et la *Doctrine de la découverte*, et ont mis en place des politiques qui niaient leurs droits et leur souveraineté. Cet héritage se traduit en injustices et en inégalités qui perdurent aujourd'hui.

### **Un urbanisme et un aménagement du territoire à faire évoluer**

Les pratiques historiques des États canadien et québécois en lien avec la gestion du territoire ont été partie intégrante de cette dépossession. La pratique moderne de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au Québec n'y a guère été plus sensible et est généralement caractérisée, encore aujourd'hui, par une prise en compte insuffisante des réalités autochtones. La pratique doit évoluer pour mieux prendre en compte les droits et les préoccupations des Autochtones, afin de devenir un outil de réconciliation plutôt que de marginalisation.

### **Une autodétermination à concrétiser**

Un droit fondamental des peuples autochtones est celui de l'autodétermination. Les nations et les collectivités qui les composent souhaitent non seulement une reconnaissance symbolique, mais aussi le réel pouvoir de se développer et de s'épanouir collectivement, de s'administrer elles-mêmes, et de s'affranchir du cadre colonial et assimilationniste, qui a cherché pendant longtemps à faire disparaître leurs spécificités et leurs droits. Cette autodétermination comprend le droit de développer leurs propres systèmes de gestion et de planification du territoire.

### **Une relation basée sur le respect à construire**

Afin d'amorcer un processus visant la réconciliation avec les peuples autochtones, un changement de paradigme s'impose. Ceci implique une pleine reconnaissance de l'histoire, différents gestes de réparation et la construction de nouvelles relations basées sur le respect. À cet égard, la DNUDPA constitue une feuille de route pour guider ce changement. Bien qu'un leadership de la part des gouvernements soit essentiel, ce grand chantier est une responsabilité partagée de l'ensemble de la société. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui nécessite de repenser beaucoup d'aspects de notre société, y compris en urbanisme et en aménagement du territoire.

### **Un nouveau partage du territoire comme partie intégrante de cette nouvelle relation**

Les peuples autochtones ont des droits sur les terres qu'ils occupent traditionnellement tels le droit de définir leur propre vision du développement de celles-ci et des ressources qui s'y retrouvent. Il faut développer, avec les peuples autochtones, des processus de planification territoriale qui intègrent leurs priorités, leurs préoccupations et leurs aspirations et qui tendent vers les notions de cocréation et de cogestion. Les administrations allochtones doivent également consulter et obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones pour les projets ayant un impact sur leurs territoires et leurs ressources, en plus de la mise en place de mécanismes assurant que ces projets soient bénéfiques aux communautés.

## Les chantiers de l'Ordre

La réconciliation est un défi collectif. L'Ordre entend jouer un rôle proactif pour faire évoluer la pratique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au Québec ainsi que son cadre légal et institutionnel. Il s'efforcera également d'accompagner et d'outiller les professionnels pour mieux prendre en compte les réalités autochtones. En ce sens, l'Ordre s'engage à poser des gestes concrets et à mettre de l'avant les chantiers suivants, qui seront traduits en actions et initiatives au cours des prochaines années.

### **Tenir compte des Autochtones dans la notion de protection du public**

La protection du public se trouve au cœur du mandat de l'Ordre des urbanistes du Québec et de l'ensemble du système professionnel québécois. Les Autochtones font partie de ce public, comme individus, mais aussi comme collectivités. Afin de remplir pleinement son mandat, l'Ordre se doit d'adopter une approche spécifique vis-à-vis des Autochtones, en tant que communautés ayant des droits particuliers et ayant historiquement été marginalisées.

### **Améliorer les pratiques internes de l'Ordre**

L'Ordre s'efforcera d'améliorer ses pratiques organisationnelles. Ceci passera par la formation des membres du conseil d'administration et de la permanence quant aux réalités autochtones et l'observation des journées commémoratives. L'Ordre devra également entamer une réflexion sur les autres moyens de refléter son engagement envers les Autochtones dans ses communications, ses politiques, ses événements, et d'autres aspects de programmation et d'organisation interne.

### **Se positionner comme une voix solidaire des peuples autochtones**

En matière d'affaires publiques, l'Ordre s'engage à prendre en compte les réalités autochtones lors de ses interventions et à utiliser sa tribune pour rappeler aux gouvernements, aux institutions et à la population l'importance de poser des gestes de reconnaissance et de restitution. Sans parler à leur place, l'Ordre restera sensible aux préoccupations des Autochtones et soutiendra, lorsqu'il le pourra, leurs recommandations. L'Ordre aspire à se positionner comme un allié pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones, en particulier ceux énumérés dans la DNUDPA, et la réalisation de leur autodétermination.

### **Créer des ponts avec les organisations autochtones**

L'Ordre s'engage à créer et à approfondir les relations avec les diverses organisations autochtones au Québec, dans l'optique de mieux comprendre leurs perspectives, de créer d'éventuelles collaborations mutuellement bénéfiques et de faire avancer ensemble les réflexions sur le nouveau partage du territoire.

### **Valoriser l'expertise et les savoirs autochtones**

L'Ordre mettra de l'avant l'expertise et les savoirs autochtones dans le cadre de ses activités et de ses publications. Ceci peut comprendre notamment les connaissances du territoire, les pratiques territoriales traditionnelles et les expertises développées dans un contexte contemporain de gestion du territoire.

### **Contribuer à l'évolution du cadre d'aménagement et des politiques gouvernementales**

Le cadre d'aménagement du territoire québécois doit évoluer pour faire une place importante aux Autochtones. L'Ordre soutiendra l'intégration des principes de la DNUDPA dans les lois et les politiques touchant l'aménagement du territoire, pour comprendre des obligations de consultation ainsi que de prise en compte des préoccupations des Autochtones. Mais cela doit aussi inclure des changements plus profonds, comme la conception collaborative et la mise en place de mécanismes de cogestion et de retombées des projets de développement. Plus largement, l'Ordre fera la promotion de politiques publiques favorisant la reconnaissance des droits des Autochtones.

### **Sensibiliser les urbanistes et les outiller pour améliorer leur pratique**

L'Ordre a la responsabilité de sensibiliser les urbanistes et le milieu de l'aménagement aux réalités autochtones et de les outiller pour améliorer la pratique, notamment par le biais de la formation continue ainsi que le partage de ressources informatives. Ainsi, l'Ordre bonifiera son offre de formation sur des sujets tels les perspectives et savoirs autochtones, les enjeux juridiques et l'accompagnement de projets autochtones en milieu urbain, entre autres. La prise en compte des réalités autochtones sera également intégrée au processus d'inspection professionnelle et à un éventuel référentiel de compétences.

### **Promouvoir les contenus autochtones dans les programmes universitaires et l'admission**

L'Ordre fera la promotion, dans un premier temps, de l'intégration des contenus autochtones dans les programmes universitaires en urbanisme et, dans un deuxième temps, étudiera la possibilité d'inclure dans l'examen d'admission à la profession des questions visant à s'assurer d'une connaissance des droits autochtones en lien avec le territoire.

### **Favoriser le partage des connaissances et soutenir les communautés**

L'Ordre s'engage à soutenir les communautés autochtones en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, que ce soit en lien avec la gestion de terres administrées par une instance autochtone, les consultations en lien avec les territoires traditionnels ou bien les projets autochtones en milieu urbain. Ce soutien peut passer par des partenariats en vue de partager les connaissances ou encore par des initiatives visant à soutenir l'accession des personnes autochtones à la profession d'urbaniste. Ce soutien se fera dans une optique d'appui à l'autonomie des communautés.

## Mise en œuvre et reddition de comptes

Des actions découlant de ces chantiers seront inscrites dans la planification annuelle de la permanence de l'Ordre et ces orientations seront également incluses dans la prochaine planification stratégique. Une reddition de comptes sera faite dans le cadre du rapport annuel. L'Ordre révisera périodiquement la déclaration et apportera des ajustements, si opportuns.

Adoptée le 2 novembre 2023

N° de résolution: CA.2023.11.02.5.2